

PV INTEGRAL N° 33

du 02/05/2025

Saison
2024-2025



DISTRICT DE LA
CÔTE D'AZUR

Siège Social

32 chemin de Terron
06200 Nice

SOMMAIRE

Championnats à 11	2
Coupes	4
Foot Réduit	5
Délégués	10
Féminines	11

INFORMATION



Finale REGIONALE U13G et F

A Cagnes Sur Mer

Le 03/05/2025 et 04/05/2025



Du lundi au vendredi
10h-12h
13h30-17h15



04.92.15.80.30



secretariat@cotedazur.fff.fr



<http://cotedazur.fff.fr/>

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°28 Réunion du 29 avril 2025

Président : M. Patrick AMESLON

Présents : M. Jean-Louis REBAUDO – M. Rhida DJAFFAL

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : **doit parvenir au District 15 jours avant la date initiale de la rencontre ;**

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

COURRIEL :

- Suite au mail de l'ES CONTES faisant appel de la décision de la commission de discipline du 23.04.25, en donnant match à rejouer, la commission suspend la reprogrammation de la rencontre : FC PEILLE / ES CONTES en SENIORS D4 prévue le 08.05.25.
- FC MOUGINS : Mail en date du 29.04.25 nous informant du forfait général en U15 D2/A. Pris note.

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES :

Du 26.04.25

U14 D1 : N°29979422 – ASTAM 1 / VSJB 1

U14 D3/A : N°29979969 – FC ANTIBES 2 / RC GRASSE 2

U14 D3/C : N°29980211 – ROSM 1 / USRVN 1

Sans réponse avant le 13.05.2025, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point et amende (Articles 9.4 et 9.5 des R.S. du DCA).

FORFAIT GENERAL :

U15 D2/A : FC MOUGINS 3 (courriel du 29.04.25). Ce forfait intervenant alors que toutes les rencontres « aller » de la poule ont été jouées, cette équipe est radiée de la compétition, mais les résultats obtenus contre elle par les autres compétiteurs restent acquis. Pour les rencontres restant à disputer, les adversaires auront match gagné sur le score de 3 buts à zéro. (Art. 36.2 des RS du District).

FORFAITS MATCHS dans les cinq dernières journées du championnat :

RAPPEL : APPLICATION DE L'ARTICLE 37.3 DES R.S DU DISTRICT :

Au cours des **cinq dernières journées du championnat**, toute équipe déclarant forfait sera pénalisée de **deux points de retrait au classement**, et de l'amende correspondante au barème financier applicable depuis la saison 2022/2023 (visible sur le site du District), soit 200€ pour les catégories JEUNES et 300€ en catégories SENIORS.

Journée du 27.04.25

U16 D3 : CASE (29962818)

U15 D2 : FC MOUGINS 2 (29963565)

U14 D1 : AS CANNES 2 (29979423)

HOMOLOGATIONS

U18 D1 : GJO ANTIBES / OSCC (29157289) 3/0P [0P]

U18 D1 : AS FONTONNE / ASCCF (29157296) 2 -2 [RS]

U16 D1 : ASTAM / AS FONTONNE (29160987) [-1] 0P/3

U16 D2/A : ASTAM / EURO AFRICAN (29942277) [-1] 0P/3

U16 D2/A : RCP GRASSE / ST LAURENT (29942178) 3/0P [-2pts]

U16D2/A : AS ROQUEFORT / US VALBONNE (29942177) 3/0P [-2pts]

U15 D3/A : US VALBONNE / US PEGOMAS (29963955) 2-3 [RS]

U15 D3/A : FCGJ / USMN (29963966) 3/0P [-2pts]

U15 D3/C : FC CIMIEZ / Gjf Elti Fal (29964189) [-1] 0P/3

U14 D1 : VSJB / AS ROQUEFORT (29979414) [-2pts] 0P/3

U14 D3/C : ECMV / USRVN (29980204) 0P] 0P/3

SENIORS D1 : ROSM / AS ROQUEFORT (28961588) [0P] 0P/3

SENIORS D2 : ASVF / CAP (29240095) 3/0P [0P]
SENIORS D2 : ESCR / ETOILE MENTON (29240100) [0P] 0P/3
SENIORS D3/A : USCBO / CDJ ANTIBES (29000363) 3/0P [-2pts]
SENIORS D3/B : FC CIMIEZ / ECMV (29149174) [-2 pts] 0P/3
SENIORS D5/A : AOTL / SCMS (29155878) [0P] 0P/3
SENIORS D5/A : AS VENCE / OSCC (29435485) [-1pt] 0P/3
SENIORS D5/A : AS VENCE / SCMS (29155888) 3/0P [-2pts]
SENIORS D5/A : FC GJ / ASCCF (29155890) 3/0P [-2pts]

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

Le Secrétaire de séance :
M. Jean Louis REBAUDO

**COMMISSION
DES COUPES**



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°27 Réunion du 29 Avril 2025

Président : M. Patrick AMESLON

Présent : M. Jean-Louis REBAUDO – M. Ridha DJAFFAL

COUPE CÔTE D'AZUR SAISON 2024/2025

Les finales des Coupes Côte d'Azur se dérouleront les 24 et 25 mai prochain sur le complexe sportif REBUTTATO à Mouans Sartoux.

Il a été procédé ce jour le tirage au sort afin de déterminer les clubs recevant.

Le club premier nommé est désigné comme club recevant pour la Finale. A ce titre il lui incombe de fournir la tablette pour la FMI pour accomplir toutes les formalités administratives ainsi que les ballons de matchs.

Veuillez trouver ci-dessus le programme des finales :

SAMEDI 24 MAI 2025 :

9H30 : FINALE U15 FEMININE :	AS MONACO FF /	OGC NICE
11H15 : FINALE U14 CHARLES AGNELLI :	ASTAM /	VSJB FC
14H00 : FINALE U18 FEMININE :	AS MONACO FF /	AS CANNES
16H00 : FINALE U16 PIERRE OLIVARI :	USCBO /	ASCC FOOT OU USCA
18H00 : FINALE COUPE GRILLO :	STELLA CORSA /	MUNICIPAUX CAGNES

DIMANCHE 25 MAI 2025 :

10H00 : FINALE SENIORS A 7 F. :	US VALBONNE /	US DRAP
14H00 : FINALE U18 MICHEL KITABDJIAN :	AS MONACO FF /	ESCR
16H00 : FINALE FEMININE A 11 P. MARENCO :	AS CANNES /	FC CARROS
18H00 : FINALE SENIORS GARCONS :	FC MOUGINS /	ESCR

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

Le Secrétaire de séance :
M. Jean Louis REBAUDO

**COMMISSION FOOTBALL A
EFFECTIF REDUIT DE
U6 à U13**



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

**Procès-verbal n°20
Réunion du 02 mai 2025**

Président : M. Jean-Baptiste SCIMECA

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL - Joel BOLLIE

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

INFORMATIONS IMPORTANTES

FOOT à 5

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) à partir du 21 sept 2022.

Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel. Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.

Information importante :

A compter de la phase 2 (09/12/2024), des amendes sont appliquées pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

Organisation des rassemblements de la saison 2024-2025 :

U6 - U7 → Plateau de 8 équipes maximum

U8 - U9 → FestiFoot de 8 équipes

**Journée du 26/04/2025
Feuilles de Plateaux non parvenues**

U8 :

Site 4 : FC Carros

Site 9 : FC Cannes Ranguin

Site 11 La Colle FC
Site 12 : ASTAM

U9 :

Site 7 : ASTAM
Site 11 : La Colle FC

Sans réponse avant le 09/05/2025, les clubs concernés seront pénalisés de l'amende correspondante

Feuilles de Présence non parvenues

U8 :

Site 10 : AS Moulins 1 et 2 – St Laurentin 2 et 3
Site 18 : FC Cimiez 2
Site 19 : Trosport 1

U9 :

Site 6 : ECM Victorine 1 et 2 – RS St Isidore 1
Site 12 : Villefranche SJB 1 et 2 –
Site 13 : USRVN 2

Sans réponse avant le 09/05/2025, les clubs concernés seront pénalisés de l'amende correspondante

Equipes Absentes Ayant Prévenu

U8 :

Site 16 : US Pegomas 3
Site 17 : JS Juan le Pins 3 et 4

U9 :

Site 4 : Villeneuve F 1
Site 10 : ECM Victorine 3 et 4 – Et Menton 1 et 2
Site 13 : AS Moulins 1 et 2 – ASTAM 3
Site 17 : ASCC 3 et 4 – AS Vençoise 2
Site 19 : Et Menton 3 – Trosport 1

Les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante

Equipes Absentes sans Prévenir

U9 :

Site 1 : Cavigal 3
Site 5 : St Laurentin 1
Site 9 : US Valbonne 2
Site 14 : FC St Cézaire 2

Les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante

FOOT à 8

IMPORTANT : Les règlements des diverses compétitions sont soumis au respect des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.

De ce fait, les clubs devront se conformer à l'Art 29 des Règlements sportifs du DCA pour fixer les horaires des rencontres.

ARTICLE 29 : En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, le Comité de Direction homologue l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues ;

Le samedi après-midi avant 13 heures pour les catégories U10 à U13. Si le club visiteur doit accomplir un trajet de plus de 25 kilomètres :

Le matin avant 10 heures dans les catégories U15, U15F et inférieures. Le samedi après-midi, avant 14h00 dans les catégories U17 et U18F et inférieures.

Gestion des feuilles de match de la Phase 1

- **U12 – U13 : Tous niveaux : UTILISATION DE LA FMI**

Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale.

- **U10 – U11, tous niveaux :**
- **PHASE 1 :** Les résultats devront être saisis et les feuilles de challenge versées dans l'application FAL
- **PHASE 2 :** La feuille de match « papier » sera utilisée.

**Cette feuille de match devra être scannée par le club et jointe via footclub.
Aucune feuille ne doit être adressée au DCA, sauf demande de la Commission**

Journée du 26/04/2025 **Feuilles de match non parvenues**

U13 Niveau 1 Bis :

Poule : D : match n° 30123221 : RC Pays de Grasse 3 / Trinité Sp FC 1

U13 – Niveau 2 :

Poule C: match n° 30123592: FC Mougins 4 / FC Cannes Ranguin 1

Poule F: match n° 30123694 : AS Sospel 1 / FC Beausoleil 2

U12 Niveau 1 :

Poule A : match n° 30162521 : FC Mougins 22 / AS Cagnes le Cros 21

U12 Espoir :

Poule F: match n° 30122533: Euro African 22 / Gazelec S N 21

U11 Niveau 1 :

Poule A : match n° 30128443 : As Cagnes le Cros 1 / ESSNN 1

U11 Niveau 2 :

Poule A : match n° 30128370 : La Semeuse 1 / ASPTT Nice 1

Match n° 30128997: AS Moulins 1 / CA Peymeinade 1

Poule B : match n° 30128714 : FC La Colle 1 / ECM Victorine 1

Poule D: match n° 30129229: DCJ Bar/Loup 1 / Ent S Baous 2

Poule E: match n° 30129397: US Mandelieu N 2 / FC Carroçs 1

match n° 30129399: Euro African 1 / Gazelec S N 2

match n° 30129400 : Et Menton 1 / Ent S Baous 3

U11 Espoir :

Poule A : match n° 30128940: AS Moulins 2 / CASE 1

Poule B : match n° 30130138 : FC La Colle 2 / FC Cimiez 2

U10 Niveau 1 :

Poule A2 : match n° 53040370 : RC Pays de Grasse 21 / FC Mougins 21

U10 Niveau 2 :

Poule B: match n° 30127572: AS Sospel 21 / USCBO 21

match n° 30127574 : FC La Colle 21 / AS Fontonne 21

Poule D: match n° 30130155: AS Moulins 21 /ASPTT Nice 21

match n° 30130156: Euro African 21 / ECM Victorine 21

U10 Espoir:

Poule C : match n° 30128027 : FC Cimiez 21 / AS mûonaco 23

match n° 30128028: Euro African 22 / OGC Nice 22

Poule E : match n° 30128250 : FC La Colle 22 / Ent Baous 23

Poule F: match n° 30128293: ECM Victorine 22 / Villeneuve F 23

Match n° 30128294: FC Cimiez 22 / FC Carros 23

Journée du 29/03/2025

U12 ESPOIR :

Poule D : match n° 30127812 : FC La Colle 22 / SO Roquettan 21

Poule F : match n° 30122527: Gazelec 21 / ASBTP 21

U10 ESPOIR :

Poule D : match n° 30128198 : Et Menton 22 / AS Cagnes le Cros 23

Journée du 05/04/2025

U11 ESPOIR :

Poule D : match n° 30129+531 : AS Valleroise F 1 / ECM Victorine 2

Sans réponse avant le 09/05/2025 les clubs concernés auront match perdu avec – 1 point et seront pénalisés de l’amende correspondante (50 €)

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RÉSULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu’au lundi soir minuit) et scanner dans footClub vos feuilles de matchs dès le lundi (sauf FMI).

**Le Président de séance :
M. Jean -Baptiste SCIMECA**

**Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY**

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°29 Réunion du 29 avril 2025

Président : M. Alain BRITO

Présents : Mme. Marcelle VIAL - MM. Jean-Louis CANESTRIER – Chokri ABED

Excusée : Mme. Yveline LALLIER

Analyse et contrôle :

Rencontres des 26 et 27 avril.

Accompagnement Délégué :

M. Felipe DO LIVRAMENTO CAVELIER – Dimanche 27 Avril – 12 H
U 15 D 1 – CANNET ROCHEVILLE / ST SYLVESTRE

M. Ilyes BOUHLEL – Dimanche 27 Avril – 15 H 30
U 16 D 1 – GJO. ANTIBES /USCA Football

M. Haykel AOUNI – Samedi 26 Avril – 14 H
U 17 D 1 – GJO. ANTIBES / CONTES

M. Serge COMEAU – Dimanche 27 Avril – 11 H
U 15 D 2 – BEAUSOLEIL / CAGNES

C.R. détaillés sur P.V. interne.

Entretiens Délégués :

La Commission a reçu **MM. Nicolas PRAST et Malcolm DIALLO** pour informations complémentaires, spécifiées sur P.V. interne, relatives à deux rencontres qui se sont déroulées le week-end dernier.

Réunion de fin de saison :

Elle aura lieu le DIMANCHE 1^{er} JUIN à 12 H
Restaurant « La Guinguette » à La Gaude.

La Commission des Délégués présente ses sincères condoléances à
M. Haykel AOUNI lors du décès d'un membre de sa famille.

Désignations :

En « **District et Ligue Jeunes** » des 3 & 4 Mai 2025.

Le Président :
M. Alain BRITO

La Secrétaire de séance :
Mme. Marcelle VIAL

**COMMISSION DES
CHAMPIONNATS FEMININS**



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°17 Réunion du 30 avril 2025

Président : M. Jean Claude SCHMIDT

DÉCISIONS :

Match 30071093 – Féminines U18 D1 – Etoile de Fréjus 1 / As Fontonne 1 du 26/04/25

- Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs : Forfait.

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Attendu qu'il ressort de l'article 37 des Règlements Sportifs que :

«1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire au plus tard le mercredi précédant le match, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique adressé depuis la boîte mail officielle ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football et transmis sur la boîte ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football au nom du club adverse.

2. Tout forfait déclarer sur le terrain pourra entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente ».

Considérant que l'As Fontonne 1 a déclaré forfait par mail le 25/04/25

Que le club est donc passible des sanctions prévues à l'article 37 des Règlements Sportifs.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :

1/ Le club de l'As Fontonne (517305) :

- En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.

- Pour avoir été déclaré forfait.

• MATCH PERDU MARQUANT MOINS 1 POINT pour en porter bénéfice à E. de Fréjus 1 par 3/0F

• ET A L'AMENDE CORRESPONDANTE.

DÉCISIONS :

Match 29615450– Féminines Senior à 7 – Drap 1 / Es Contoise 1 du 27/04/25

- Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs : Forfait.

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Attendu qu'il ressort de l'article 37 des Règlements Sportifs que :

«1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire au plus tard le mercredi précédant le match, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique adressé depuis la boîte mail officielle ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football et transmis sur la boîte ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football au nom du club adverse.

2. Tout forfait déclarer sur le terrain pourra entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente ».

Considérant que l'Es Contoise 1 a déclaré forfait par mail le 25/04/25

Que le club est donc passible des sanctions prévues à l'article 37 des Règlements Sportifs.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :

1/ Le club de l'Es Contoise (512806) :

- En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.
- Pour avoir été déclaré forfait.
- **MATCH PERDU MARQUANT MOINS 1 POINT** pour en porter bénéfice à Drap par 3/0F
- **ET A L'AMENDE CORRESPONDANTE.**

DÉCISIONS :

Match 30097658 – Féminines U13 Poule C – As Fontonne 1 / Trinité Fc 1 du 26/04/25

- Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs : Forfait.

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Attendu qu'il ressort de l'article 37 des Règlements Sportifs que :

«1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire au plus tard le mercredi précédant le match, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique adressé depuis la boîte mail officielle ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football et transmis sur la boîte ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football au nom du club adverse.

2. Tout forfait déclaré sur le terrain pourra entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente ».

Considérant que l'As Fontonne 1 a déclaré forfait par mail le 26/04/25

Que le club est donc passible des sanctions prévues à l'article 37 des Règlements Sportifs.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :

1/ Le club de l'As Fontonne (517305) :

- En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.

- Pour avoir été déclaré forfait.

• **MATCH PERDU MARQUANT MOINS 1 POINT** pour en porter bénéfice à Trinité Fc 1 par 0F/3

• **ET A L'AMENDE CORRESPONDANTE.**

HOMOLOGATIONS :

- Féminine U13F à 8 : Villefranche Sjbfc 1 / VLF 1 (30097422) Match perdu par pénalité moins 1 point à Villefranche Sjbfc [RS]
- Féminine U15F D1 à 11 : Trinité Fc 1 / ASPTT 1 (30096999) Match perdu par pénalité 0 point à La Trinité Fc [SR]

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

Conformément aux prescriptions des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans les compétitions **féminines seniors à 7, U18F à 11 et U15F à 11**

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une **AMENDE DE 50€**

Le Président de séance :

M. SCHMIDT